



Solidaires, Unitaires, Démocratiques

Syndicat **Sud** du Groupe SAFRAN



<http://perso.wanadoo.fr/sudmetaux33/>

Le 15 octobre 2008

## Connaissez-vous EDVIGE ?

Ce mot sonne à nos oreilles comme celui du prénom d'une vieille tante ou encore d'une amie perdue de vue. Mais voilà, l'EDVIGE dont il s'agit ici est bien différente de ce que l'on peut imaginer.

Par le décret 2008-632 du 27 juin 2008, publié au Journal officiel n°152 du 1<sup>er</sup> juillet 2008, il a été institué un **fichier de police informatisé dénommé EDVIGE** (abréviation de « Exploitation Documentaire et Valorisation de l'Information Générale »). Pour ce faire une idée, en voici quelques extraits :

*Article 1 :* Le ministre de l'intérieur est autorisé à mettre en œuvre un traitement automatisé et des fichiers de données à caractère personnel intitulés EDVIGE (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale) ayant pour finalités, en vue d'informer le Gouvernement et les représentants de l'Etat dans les départements et collectivités :

1. De centraliser et d'analyser les informations relatives aux personnes physiques ou morales ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif, sous condition que ces informations soient nécessaires au Gouvernement ou à ses représentants pour l'exercice de leurs responsabilités ;
2. De centraliser et d'analyser les informations relatives aux individus, groupes, organisations et personnes morales qui, en raison de leur activité individuelle ou collective, sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ;
3. De permettre aux services de police d'exécuter les enquêtes administratives qui leur sont confiées en vertu des lois et règlements, pour déterminer si le comportement des personnes physiques ou morales intéressées est compatible avec l'exercice des fonctions ou des missions envisagées.

*Article 2 :* Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, et dans la stricte mesure où elles sont nécessaires à la poursuite des finalités mentionnées à l'article 1er du présent décret, les catégories de données à caractère personnel enregistrées dans le traitement mentionné à l'article 1er et concernant des personnes physiques âgées de treize ans et plus sont les suivantes :

informations ayant trait à l'état civil et à la profession ; adresses physiques, numéros de téléphone et adresses électroniques ; signes physiques particuliers et objectifs, photographies et comportement ; titres d'identité ; immatriculation des véhicules ; informations fiscales et patrimoniales ; déplacements et antécédents judiciaires ; motif de l'enregistrement des données ; données relatives à l'environnement de la personne, notamment à celles entretenant ou ayant entretenu des relations directes et non fortuites avec elle.

Les données collectées au titre du 1 de l'article 1er .... Celles de ces données autres que celles relatives aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou à l'appartenance syndicale ne peuvent être enregistrées au titre de la finalité du 1 de l'article 1er que de manière exceptionnelle.....

*Article 8 :* Le présent décret entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur du décret n° 2008-631 du 27 juin 2008 portant modification du décret n° 91-1051 du 14 octobre 1991 relatif aux fichiers gérés par les services des renseignements généraux et du décret n° 2007-914 du 15 mai 2007 pris pour l'application du I de l'article 30 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Le contenu du décret donnant naissance à EDVIGE a soulevé un immense élan d'opposition tant ce décret constitue **une atteinte flagrante aux libertés fondamentales**. Le comité des droits de l'homme de l'ONU a indiqué dans un rapport du 22 juillet 2008 que ce fichier transgresse le Pacte international aux droits civils et politiques.

Le collectif «NON A EDVIGE », dont l'Union Syndicale Solidaires est membre, œuvre afin d'obtenir le retrait pur et simple de ce décret. Plusieurs recours ont été formés devant le Conseil d'Etat. Une pétition demandant l'abandon d'EDVIGE a recueilli près de 200 000 signatures individuelles et plus de 1100 signatures d'organisations.

**Le Gouvernement a choisi de revoir sa copie pour couper court à la forte contestation** soulevée par EDVIGE. Le 23 septembre 2008, le Ministre de l'Intérieur a transmis, pour consultation, à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) **un nouveau décret qui donnerait naissance à EDVIRSP** (Exploitation Documentaire et Valorisation de l'Information Relative à la Sécurité Publique). **Le nouveau décret a surtout arrangé la forme d'EDVIGE pour en faire EDVIRSP mais le fond reste le même**. De plus il n'est nullement précisé l'abrogation du décret 2008-632 qui continue d'exister et de s'appliquer.

**Demain c'est la Ste EDVIGE alors ...Signez la pétition «NON à EDVIGE»  
Rendez-vous à la manifestation à 18h, jeudi 16 octobre  
Place de la Comédie devant le Grand Théâtre de Bordeaux**

***Communiqué du Collectif « Non à EDVIGE »  
du 7 octobre 2008***

**Ni 1.0., ni 2.0. : le 16 octobre, nous dirons tous « Non à EDVIGE »**

À Paris comme dans toutes les régions de France, citoyens et élus diront « Non à EDVIGE » au cours de rassemblements organisés par le Collectif national et par un nombre croissant de Collectifs locaux.

Le Collectif a pu avoir connaissance de l'ensemble des documents transmis à la CNIL pour avis par le gouvernement. Un projet de texte portant retrait du décret EDVIGE en fait bien partie, malgré les petites cachotteries mesquines du ministère de l'Intérieur qui n'avait transmis sciemment qu'une partie des documents aux organisations syndicales membres du Collectif.

Cette nouvelle version est le résultat de la première vague d'une formidable mobilisation citoyenne. Cette mobilisation va se poursuivre et se manifester avec force le 16 octobre pour dire « Non à EDVIGE », parce que la version 2.0 n'est pas plus acceptable que la version 1.0.

Plusieurs aspects importants et tout aussi dangereux demeurent dans la version 2.0.

Deux finalités très différentes sont toujours amalgamées : enquêtes administratives et suspicion de risques pour la sécurité publique. Par ailleurs rien n'indique que le fichage départemental des « personnalités » sera dénué de tout danger puisqu'aucun texte n'est encore paru à ce sujet.

Les enfants sont toujours fichés, dès 13 ans, avec un « droit à l'oubli » en trompe l'oeil. La Défenseure des enfants souligne d'ailleurs dans son avis sur le projet EDVIGE2.0 que, « tant par le contenu des informations qui seront conservées, que par la durée de conservation des données et leur droit de vérification ainsi que d'éventuelle rectification par le mineur ou ses parents ou représentants légaux », ce texte lui paraît « encore en contradiction avec les exigences de la Convention internationale des droits de l'enfant notamment en ce qui touche la protection de leur vie privée et le droit d'accès et d'opposition aux données les concernant ».

Les enfants comme les adultes sont toujours fichés sur de simples suspicions, sans avoir commis aucune infraction, et sans même que ces suspicions reposent sur « le recours ou le soutien actif apporté à la violence » qu'ils manifesteraient, comme le spécifiait la formulation du décret de 1991.

Des données extrêmement sensibles sont toujours collectées et traitées : origines « raciales » ou ethniques, opinions philosophiques, politiques ou religieuses et appartenance syndicale. Le scandale des services de renseignement cherchant à savoir si « des gens de confession autre que chrétienne » font partie du personnel d'une collectivité locale, récemment dévoilé par la Région Rhône-Alpes, vient confirmer s'il en était besoin que les inquiétudes exprimées par les signataires de l'Appel « Pour obtenir l'abandon d'EDVIGE » sont loin de relever du fantasme.

La ministre de l'Intérieur s'en défend maladroitement, invoquant une « initiative individuelle ». Mais de telles initiatives sont toujours à craindre, avec l'étendue des personnels pouvant consulter le fichier, couplée à la « culture du chiffre » d'une logique techno-policière qui ne reconnaît plus aucun garde-fou.

Des représentants du Collectif « Non à EDVIGE » seront reçus par le président de la CNIL le 8 octobre prochain et lui exposeront leurs arguments sur tous ces points avant que la Commission rende son avis au gouvernement sur le projet EDVIGE 2.0.

Le Collectif national tiendra une conférence de presse le 14 octobre pour annoncer les manifestations du 16 octobre, journée nationale de l'expression du « Non à EDVIGE ».

Au-delà du 16 octobre, la mobilisation se poursuivra pour élargir la réflexion des citoyens à la question du fichage des personnes sous toutes ses formes et de l'atteinte aux libertés individuelles, éternelles sacrifiées sur l'autel de la sécurité.